

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
ET DE LA Caisse
NATIONALE D'EPARGNE

BRASSAVERIE

du 3/02/83 S.A.
DECRET N° 83/102 /MININFO/PT
portant promotion au titre de l'année 1980,
de Monsieur BABINGUI Denis, Inspecteur
Principal des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Postes et Télécommunications
(branche Administrative) de la République
Populaire du Congo.

LE MINISTRE DU BUREAU POLITIQUE,
MORISSON LINIGERE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS:

Vu la constitution du 8 juillet 1979,
Vu la loi 25/XX du 13 novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-5/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février
1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglant l'avan-
cement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 75/154 du 4 avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n°
80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 83/101 /MININFO/PT du 3 Février 1983
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980,
de Monsieur BABINGUI Denis, Inspecteur Principal des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche
administrative) de la République Populaire du Congo;

OFFICIEL

CE/MININFO/PT

D.r.F.

DECRETE:

Article 1er: Est promu au 4^e échelon de son grade pour compter du 9 Août 1981, Monsieur DABINGUI Denis, Inspecteur Principal de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (branche administrative) des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville. ACC:NEANT.

Article 2^e: Le présent décret qui prendra effet de point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ^{dessus} indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1^{er} Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Février 1981

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications;

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances

Commandant Florent NTSIN

Itihi-Ossetounba-LEKOUNDZOU.

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard SILEO-MATSIONA:

AMPLIATIONS:

- | | |
|--------------------|---|
| JORPC..... | 1 |
| D.F.E..... | 3 |
| SGCM/EC..... | 5 |
| OFFICE TEL..... | 6 |
| CE/MININFO/PT..... | 1 |
| INTERESSE..... | 1 |